



REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE –

Nom :

Prénom :

La cantine scolaire est placée sous la responsabilité de la municipalité qui en assure le fonctionnement. Elle est ouverte à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école primaire ou à l'école maternelle des Asphodèles et au personnel enseignant, communal et scolaire.

Les repas sont fournis dorénavant par la société RESTORIA.

Tarif consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux pendant la prise de repas.

Article 1 : inscriptions

L'inscription préalable est obligatoire via le portail familles pour que l'enfant puisse être admis au restaurant scolaire.

Le délai d'inscription est de 2 jours avant réservation hors jours fériés et week end.

Une pénalité tarifaire de 30% sera appliquée aux familles qui ne respecteront pas cette obligation d'inscription préalable ou si celle-ci n'est pas faite dans les délais prévus et qui sont précisés ci-dessus. (La société RESTORIA livre le nombre exact de repas commandés).

La mairie se réserve la possibilité de servir, en fonction de la quantité livrée, un repas différent aux non inscrits.

Article 2 : fonctionnement

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés dès l'inscription.

Sans instruction officielle du médecin traitant, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel (cf. décret n°2002-883 du 3/5/02) même sur présentation d'une ordonnance.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une société en «liaison froide», réchauffés et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

De 12h00 à 13h35 les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune.

Article 3 : règlement

Les enfants doivent aller aux toilettes et se laver les mains avant de rentrer dans la salle de restauration.

Ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence, dans le calme et sans courir.

Ils ne doivent être en possession que d'objets utiles à la prise du repas.

Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité absolue.
Les enfants doivent obéir, ne pas manquer de respect aux agents communaux.
Les enfants peuvent discuter entre eux mais sans crier.

Les enfants devront respecter les consignes suivantes :

- ne pas jouer avec la nourriture.
- ne pas jouer avec les ustensiles.
- ne pas se balancer sur les chaises.
- ne pas se bagarrer, se bousculer, crier.
- ne pas courir dans la salle.
- demander l'autorisation pour sortir de table.

Article 4 : tarifs de facturation et mode de paiement applicable

Tout repas commandé sera facturé sauf :

En cas d'absence pour cause de maladie le premier jour sera facturé compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur que la veille avant 9 heures, le prix de ce repas restera inchangé. Les parents devront aviser la cantinière Mme ARNOUX (02.99.43.76.59) au plus tard la veille avant 9h pour les jours suivants et fournir un justificatif médical dans les 48 heures.

Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance.

Les tarifs sont réactualisés à chaque rentrée scolaire par le Conseil Municipal.

Les factures sont établies mensuellement par la Mairie à partir des décomptes fournis par l'Ecole.

Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC ou par prélèvement dans le délai mentionné sur la facture. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ce délai pour éviter les démarches de recouvrement du percepteur.

Article 5 : acceptation

Ce règlement sera communiqué aux familles et affiché à la cantine.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Signatures :

Enfants : noms et prénoms

Parents: nom et prénom